

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2013

Conseillers présents : 17

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 7

Chantal Canicio Hébert pouvoir à Dany Ysebaert, Francis Canicio pouvoir à Christian Wyttyneck, Olivier Deparis pouvoir à Catherine Quignon, Janick Patte pouvoir à Michèle Dobel, Soïzick Molinier pouvoir à David Minard, Isabelle Durieux pouvoir à Bertrand Garret, Vincent Sammiez pouvoir à Jean Heintz.

Absents excusés : 5

Micheline Roger, Alexandre Prédinas, Philippe Baute, Wilfried Larcher, Marie-Pierre Mercier.

Séance ouverte à 20 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2012

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) Comptes Administratifs 2012 - Affectation des résultats - Ville

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 - Dressé par cette dernière,

- vote le Compte Administratif de l'exercice 2012,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2011	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	M -764 446, 82		N 81 669, 31	O Dépenses 453 839, 47 P Recettes 163 515, 23	Q=Recettes O=P-O -290 324, 24	R=M+N+Q -973 101, 75
Fonctionnement	A 1 755 215, 07	B 715 246, 72	C 673 436, 87			D=A-B+C 1 713 405, 22

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2012</u> (si D excédent)	D	1 713 405, 22 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	973 101, 75 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
Total affecté au compte 1068		973 101, 75 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2012</u> (si D en excédent)		740 303, 47 €
Déficit à reporter (D 001)		

4) Comptes Administratifs 2012 - Affectation des résultats - Eau

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2012,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2011	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-286 252, 21		-177 544, 47	P Recettes 176 034, 65	+176 034, 65	-287 762, 03
Fonctionnement	A 488 313, 71	B 110 217, 56	C 109 164, 04			D=A-B+C +487 260, 19

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2012</u> (si D excédent)	D	487 260, 19 €

Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	287 762, 03 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068)	I	
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	J	
Total affecté au compte 1068	H+I	287 762, 03 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2012</u> (si D en excédent)	D	199 498, 16 €
Déficit à reporter (D 001)		

5) Comptes Administratifs 2012 - Affectation des résultats - Assainissement

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2012,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2011	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	M +351 502, 42		N -650 400, 83	O Dépenses 1 500, 00 P Recettes 489 380, 00	Q=Recettes O=P-O +487 880, 00	R=M+N+Q +188 981, 59
Fonctionnement	A 912 334, 35	B	C 11 634, 13			D=A-B+C 923 968, 48

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2012</u> (si D excédent)	D	923 968, 48 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068)	I	
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	J	

Total affecté au compte 1068	H+I	
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2012</u> (si D en excédent)	D	923 968, 48 €
Déficit à reporter (D 001)		

6) Comptes Administratifs 2012 - Affectation des résultats - Cinéma

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 - Dressé par cette dernière,

- vote le Compte Administratif de l'exercice 2012,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2011	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 2 448, 74 P Recettes 49 606, 00	Q=Recettes O=P-O 47 157, 26	R=M+N+Q
Investissement			-67 465, 00			-20 307, 74
	A	B	C			D=A-B+C
Fonctionnement	3 176, 89		17 130, 85			20 307, 74

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2012</u> (si D excédent)	D 20 307, 74 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 20 307, 74 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 20 307, 74 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2012</u> (si D en excédent)	
Déficit à reporter (D 001)	

7) Comptes Administratifs 2012 - Affectation des résultats – Annexe n°6 Zone Industrielle

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2012,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2011	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-32 020.00 €		4 042, 96 €	P Recettes		-27 977, 04 €
Fonctionnement	A 4 042, 96 €	B 4 042, 96 €	C 27 977, 04 €			D=A-B+C 27 977, 04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2012</u> (si D excédent)	D 27 977, 04 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 27 977, 04 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 27 977, 04 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2012</u> (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 001) global	

8) Comptes Administratifs 2012 - Affectation des résultats – Annexe n°7 Hôtel d'Entreprises

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2012,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2011	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-92 985, 68 €		-15 864, 98 €			-108 850, 66 €
Fonctionnement	A 1 725, 10 €	B 1 725, 10 €	C 108 850, 66 €			D=A-B+C 108 850, 66 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2012</u> (si D excédent)	D	108 850, 66 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	108 850, 66 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
Total affecté au compte 1068	H+I	108 850, 66 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2012</u> (si D en excédent)	D	
Déficit à reporter (D 001) global		

9) Comptes Administratifs 2012 - Affectation des résultats – Annexe n°2 Métafix

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2012,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2011	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	85 071, 70 €		-116 913, 85 €	P Recettes		-31 842, 15 €
Fonctionnement	A 114 473, 21 €	B	C -82 631, 06 €			D=A-B+C 31 842, 15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2012</u> (si D excédent)	D 31 842, 15 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 31 842, 15 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 31 842, 15 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2012</u> (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 001)	

10) Comptes de gestion du Receveur

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs Ville, Eau, Assainissement, Annexe n°2 (Métafix), Annexe n° 6 (Zone Industrielle), Annexe n°7 (Hôtel d'entreprises) et Annexe n°8 (Cinéma) de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

11) Bilan des acquisitions et ventes d'immeuble 2012

En application de l'article 11 de la loi n°95 127 du 08/02/1995 sur les marchés publics et les délégations des services publics.

Le Maire fait lecture du bilan des opérations immobilières réalisées par la commune sur le territoire de Montdidier pour l'année 2012 à annexer au Compte Administratif qui constitue la politique immobilière de l'année considérée.

Acquisitions :

- Terrain cadastré AD n°347, 349 et 351 situé rue des réservoirs d'une superficie de 03 a 50 ca appartenant aux Consorts Morel, d'une valeur de 24 515 €.

- Terrain cadastré AI 906 d'une superficie de 9a 62ca situé rue Cauvelle de Beauvillé appartenant à l'association Saint Vincent des Acacias, pour l'euro symbolique.

Vente :

- Bâtiment sur la zone industrielle cadastré Z n°100 lieudit « la grande pièce de Montdidier » à la SCI JBG METAFIX pour la somme de 185 000€ (déduction des loyers versés pour la période allant du 7 janvier 2000 au 6 janvier 2009).

12) Bilan des marchés publics – année 2012

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-joint le relevé des marchés publics passés en 2011.

BUDGET communal

MARCHE DE SERVICES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de Notification</u>	<u>Montant TTC</u>
Marché de services d'assurances	Appel d'offres ouvert <i>Avis d'attribution n°12-243992 du 20/12/2012</i> Au BOAMP-JOUE	Lot 1 Dommages aux biens GROUPAMA	45 009 Orléans	20/12/12	16 476.80 €
		Lot 2 Responsabilités SMACL	79 000 Niort	21/12/12	14 461.87 €
		Lot 3 Véhicules à moteur SMACL			12 764.76 €
		Lot 4 Protection juridique			1175.02 €

		SMACL			
Exploitation chauffage – MC1, fourniture de combustibles et exploitation de la chaufferie bicom bustibles bois/gaz du Groupe Scolaire Prieuré	Procédure adaptée	DALKIA	80000 AMIENS	09/11/12	48 019.90 €

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de Notification</u>	<u>Montant HT</u>
Réalisation d'un diagnostic pour l'accessibilité des handicapés aux ERP communaux	Procédure adaptée	NERIOS SARL	18 570 TROUY BOURGES	21/12/12	6440.00 €

MARCHES DE FOURNITURES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Approvisionnement en denrées alimentaires pour les restaurants scolaires & portage de repas accompagné d'une assistance technique	Appel d'offres <i>Avis d'attribution n°12-169708 du 19/09/2012 au BOAMP-JOUE + Picardie La Gazette N°3432 du 2 au 8 octobre 2012</i>	DUPONT RESTAURATION	62820 LIBERCOURT	11/08/12	Marché à bons de commande	
Fournitures de bureau	Procédure adaptée	OFFICE DEPOT Lot n°1 : Ecriture Lot n°2 : Classement Lot n°3 : Papier enveloppes ACIPA Lot n°4 : Cartouches d'encre	60300 SENLIS 43120 MONISTROL SUR LOIRE	01/02/12	Marché à bons de commande	
Approvisionnement en fournitures d'entretien & d'hygiène	Procédure adaptée	DEHEE RIQUIER Lot n°1 : Brosserie SOCOLDIS Lot n°2 : Petit matériel GERMIN sarl Lot n°3 : Hygiène Lot n°5 : Sacs poubelle HYGIE PROFESSIONNEL	80000 AMIENS 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE 60420 LE FRESTOY VAUX 60744 SAINT MAXIMIN	01/02/12	Marché à bons de commande	

		Lot n°4 Produits d'entretien Lot n°6 : Sel & lessives				
Fournitures pour les besoins des services techniques	Procédure adaptée	DESENFANS SAS Lot n°1 Plomberie sanitaire LEGALLAIS Lot n°2 Quincaillerie ODELEC SX NOLLET Lot n°3 Fournitures électriques DESCAMPS MARCQ Lot n°4 Fourniture de bois BRA SERVICES Lot n°5 outillage de voirie PAILLE Lot n°6 Peinture & outillage du peintre ORE PEINTURE Lot n°7 Peinture route	59400 CAMBRAI 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR 62110 HENIN BEAUMONT 59700 MARCQ EN BAROEUL 60420 MAGNELAY MONTIGNY 91530 SAINT CHERON 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU	15/03/12	Marché à bons de commande	
Marché de fournitures Acquisition de guirlandes et Du matériel de fixation pour les illuminations de Noël	Procédure adaptée	GRUPE LEBLANC Lot n°1 Guirlandes RICHE & SEBASTIEN Lot n°2 Fixations	72027 LE MANS 60280 CLAIROIX	31/10/12 31/10/12	3264.30€ HT 2619.68€ HT	3904.10€ TTC 3133.14€ TTC

MARCHES DE TRAVAUX

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Désamiantage école Moulin Cardenier	Procédure adaptée	NORD DESAMIANTEGE	62800 LIEVIN	05/04/12	12 390.00€ HT	14 818.44€ TTC
Réhabilitation thermique école Moulin Cardenier	Procédure adaptée	SARL LEMAITRE Lot n°1 : Isolation extérieure maçonnerie Lot n°2 : Menuiserie extérieure Lot n°3 : Menuiserie intérieure ENTREPRISE OBERT Lot n°4 : Etanchéité Couverture Bardage	80500 MONTDIDIER 80500 GUERBIGNY	13/02/12	76 580.00€ 66 263.33€ + VARIANTE 20823.00€ Total 87 086.33€ 64 670.00€ 160 950.03€	91 589.68€ 79 250.94€ + VARIANTE 24904.31€ Total 104 155.25€ 77 345.32€ 192 496.23€

		KOCH Lot n°5 : Chauffage ventilation	02100 SAINT QUENTIN		18 345.75€	21 941.52€
		KVEI Sous-traitant lot 5	51300 LOISY SUR MARNE		3840.00€HT	4592.64€ TTC
Réparation voiries communales	Procédure adaptée	DESGRIPPES	02820 MAUREGNY EN HAYE	14/07/12	38 121.75€	45 593.61€
Réfection du revêtement de sol gymnase	Procédure adaptée	TENNIS ET SOLS	62170 SAINT JOSSE	Procédure classée sans suite pour motif d'intérêt général	53 253.00€	63 690.59€

BUDGET Assainissement

MARCHES DE FOURNITURES						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP	Procédure adaptée	SEDE	62453 BAPAUME	21/02/12	Marché à bons de commande	

BUDGET CINEMA

MARCHES DE FOURNITURES					
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>
Installation d'un projecteur numérique dans la salle de cinéma municipale	Procédure adaptée	TACC KINOTON	93400 SAINT OUEEN	10/06/12	Prestation de base : 61 608.00€ + Option 1 (maintenance) : 1500.00€ Option 2 (kit relief sans lunette) : 7545.00€ Option 2 (lunettes 3D) : 6300.00€ Total : 76 953.00€

Le conseil prend acte de ces communications.

13) Débat d'orientation budgétaire 2013

J. Heintz : Vous avez parlé d'une baisse de 2% de l'électricité que l'on affecterait sur la part de la taxe communale. Quel est le montant global de cette baisse ?

Mme Le Maire : 17 000 €.

J. Heintz : Ok, 17 000 €, nous avons combien d'abonnés ?

Mme Le Maire : 3000.

J. Heintz : Cela représente 5,67 € par abonné, par an et divisé par 12 cela revient à 0,47 cts sur chaque facture.

Mme Le Maire : Attention, certains sont éligibles à la taxe et d'autres pas. Certaines entreprises importantes ne la payent pas, le Centre Hospitalier, non plus etc... Donc en fait, nous avons fait faire une simulation pour vous donner une idée sur la diminution de la facture d'énergie :

- pour une boulangerie en centre ville, la diminution sur sa facture d'électricité sera de 61,42 €,
- pour un couple avec un enfant qui est dans un logement classique, la baisse d'électricité sera de 34 €.

J. Heintz : Un couple avec un enfant

Mme Le Maire : C'est la surface du logement qui est importante ?

J. Heintz : Le couple va perdre la moitié du prix d'une boulangerie ? C'est quoi ce calcul ?

Mme Le Maire : Ce calcul, c'est une maison avec un chauffage électrique et c'est en fonction de sa consommation.

Pour exemple, le Centre Hospitalier qui lui n'est pas assujéti à la taxe mais pour lequel il est intéressant de voir le coût sur l'eau,

B. Garret : Vous nous parlez de la taxe et vous nous donnez le coût de l'eau, Madame ?

Mme Le Maire : Mais je vous explique les taxes sur l'électricité et sur l'eau, comme cela nous pourrions après discuter sur les mêmes chiffres et les mêmes données.

B. Garret : D'accord.

Mme Le Maire : Donc, l'Hôpital de Montdidier qui est raccordé au réseau de chaleur, -80 000€ sur sa facture de chauffage et -19 000 € sur sa facture d'eau, donc 99 000€ en tout par an.

L'abattoir qui n'est pas concerné par la taxe sur l'électricité, aura une économie sur son eau de - 7 208€.

La boulangerie qui elle, est assujétié à la taxe mais utilise aussi de l'eau, réalisera au total entre l'eau et l'électricité une économie de 169€.

Un couple avec un enfant (en choisissant un couple avec un enfant, nous voulions intégrer aussi la notion de baisse sur la prestation avec un repas en cantine) donc, un couple, Monsieur X avec son enfant qui va manger à la cantine, économisera 160€ par an.

Voilà en gros sur les premiers bénéfécies quand nous parlons de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité, ce que nous pouvons déjà reventiler. Demain, nous pourrions probablement ventiler plus. Si ce n'est que sur l'eau, il faut avoir conscience que le réseau étant vieillissant, il nous faudra d'abord réaliser des travaux.

Mme Le Maire : Revenons à l'électricité, quelle était votre question ?

J. Heintz : L'électricité représente en gros 20 000 €, la différence c'est que cela va se traduire par une somme ridicule sur les factures de chacun. Car je ne pense pas que toutes les factures d'électricité que les gens ont, représentent celle du couple en question, qui va gagner la moitié du prix d'une boulangerie qui est une importante consommatrice d'électricité, je n'y crois pas. Un couple avec un enfant consomme autant que la moitié d'une boulangerie !

Mme Le Maire : Tout dépend quel est son mode d'utilisation, si c'est du gaz ou tout à l'électricité.

J. Heintz : Ce que je veux vous dire c'est que pour l'électricité, j'affecterai ce budget autrement, car cela ne va pas représenter des sommes importantes pour chacun. Car dans le DOB, nous avons un peu parlé de la zone industrielle mais surtout du « Bâtiment du futur ». Dans quelles conditions allons-nous accueillir cette pépinière d'entreprises ? Vous avez dit que vous alliez

l'installer à côté de la régie électrique, près de l'entreprise qui casse des cailloux. Aujourd'hui, je pense qu'il faut investir dans l'embellissement de cette zone pour qu'elle soit plus accueillante. Pour moi, à votre place, les 20 000 € je les accorderais en prime de 4 à 5000 € à des jeunes créateurs d'entreprises afin de les motiver pour qu'ils viennent s'installer chez nous. Il faut essayer d'augmenter les chances de les accueillir, en ayant les 20 000 € de la régie, cela permettrait de doubler la mise.

Mme le Maire : M. Heintz, heureusement que vous n'êtes pas à ma place. Vous dites : « pour accueillir une entreprise, je mets 5 000 €..... » Écoutez-moi, pour accueillir Saveurs Créoles, nous avons investi 15 000 €, nous finançons les aménagements de parking et la Com de Com vient en cofinancement. Il n'a jamais été dit, ni écrit nul le part que nous ne faisons pas d'aide directe. D'ailleurs dans mes propos, je vous ai dit que nous maintiendrions les aides directes. Ceci étant, nous ne pouvons pas avoir eu la volonté, comme nous l'avons eu depuis le départ, de faire la démonstration suivante : que de municipaliser les services au lieu d'alimenter quelques fonds de pensions parfois, quelques prestataires privés, ne pouvait pas se faire sans qu'à un moment, les habitants de cette commune qui nous ont choisi et ont voté pour ce programme n'en récupèrent pas les fruits. Aujourd'hui, se dire que moins de 20€ par mois ce n'est pas utile à certaines familles, je trouve honnêtement que c'est déplacé. Bien sûr, vous et moi, nous ne sommes pas à 20€ près et je le concède. Mais il y en a d'autres pour lesquels les 20€ représentent l'équivalent de 10 repas de cantine.

J. Heintz : Alors, si vous pensez que baisser de 2% la taxe communale peut représenter 20€ par mois, bravo, franchement, je ne sais pas comment vous faites ?

Mme Le Maire : Je vous ai expliqué, vous n'avez pas écouté le DOB. Je vous ai expliqué que l'ensemble des services que nous avons municipalisés visaient à un moment donné à pouvoir redistribuer. Si demain nous voulons atteindre l'autonomie énergétique, je sais que ce n'est pas votre « dada » et que vous considérez que c'est le mien, n'empêche que dans 10 ans, quand nous aurons une augmentation de 50% de la facture d'énergie, quand nous aurons en 2016 plus 30% sur les factures, ce n'est pas très loin 2016, nous sommes en 2013 et bien je vous garantis que si nous sommes capables d'avoir notre propre outil de production, si nous sommes capables de stocker l'énergie et que du coup nous sommes capables de vendre à notre prix (car la réglementation va évoluer) une énergie bien moins chère, je pense que les Montdidériens apprécieront. Je sais que nous ne sommes pas sur le même schéma, je le concède, il n'y a pas de souci et c'est tout à fait normal. Mais en attendant, ces choix-là ont marché. Nous pourrions aller plus loin sur l'électricité si nous ne visions pas l'autonomie énergétique et pourquoi nous la visions ? Car nous savons que l'écueil de demain sera beaucoup plus important et que la précarité énergétique, ça touchera des gens aussi ici. Quand vous commencez à voir des entreprises qui nous disent : « finalement le prix de l'électricité qui baisse cela nous intéresse », cela devient un bon outil de promotion.

Je considère très honnêtement avec notre majorité que nous sommes sur la bonne voie, il faut que l'on se garde une partie pour pouvoir financer encore des investissements, donc nous ne pouvons pas aller plus loin. Si nous voulions aller plus loin et être très « démagogues » nous pourrions descendre très fortement et après, avoir recours à un emprunt et qui soit un emprunt massif. Nous n'avons jamais procédé de la sorte, nous n'allons pas commencer en 2013, nous ne l'avons pas fait en 2001, ni 2002. Cela fait 11 ans que nous sommes à la tête de cette municipalité et n'avons pas augmenté nos taux.

Quand vous regardez nos recours à l'emprunt, ils sont toujours contractés de manière raisonnée. Alors je pense qu'en la matière, même si vous ne partagez pas notre opinion, il faut prendre conscience qu'il y a des gens pour qui 20€ aujourd'hui ça peut être important, même si pour vous ce n'est pas grand-chose.

J. Heintz : Je me permets de vous répondre juste sur ce sujet, je pense que les gens sont certainement intéressés par 20 € sur leur facture d'électricité mais ils sont sans doute plus intéressés par de l'emploi. Ce que je vous propose, c'est de dire : « aidons à l'installation et à l'arrivée de jeunes créateurs d'entreprise » car je pense que les Montdidériens attendent plus qu'une baisse de 20 cts sur leur facture d'électricité, mais surtout de la création d'emplois.

Alors, j'ai une facture d'électricité sous les yeux, s'agit-il bien de la taxe au profit des collectivités dont vous parlez ?

Mme Le Maire : Oui.

J. Heintz : D'accord, sur une facture bi mensuelle de 208€, la taxe au profit des collectivités est de 12, 66€ et vous baissez de 20% cela fait 2, 40€ ce qui revient à 1, 20 € par mois.

Mme le Maire : Vous avez une gestion très mesurée de l'électricité parce que la plupart des gens auront une baisse plus significative.

J. Heintz : Bref, bien entendu, je ne suis pas contre le fait que l'on baisse l'électricité en faisant profiter les Montdidériens des bénéfices de la municipalisation de l'eau dont vous êtes à l'origine et de la régie électrique dont vous n'êtes pas à l'origine. Je pense qu'il faut miser plus sur l'accueil, l'attractivité de notre ville pour pouvoir accueillir des entreprises et créer des emplois, je pense que les Montdidériens, si on leur dit demain, on baisse d'1, 20€ votre facture mensuelle ou bien nous essayons de faire venir des jeunes créateurs d'entreprises, ils auront le choix, le choix sera fait pour eux.

Mme Le Maire : Vous êtes vraiment de mauvaise foi, je relie le passage concernant l'économie : « Nous maintiendrons nos aides directes, (directes M. Heintz, ce n'est pas par des biais divers et variés, cela veut dire que la commune de Montdidier en faveur de l'accueil d'entreprises verse directement des aides, c'est ce que nous avons déjà fait) aux entreprises qui s'installent. Nous confirmerons le maintien de nos taux d'imposition (parce que la fiscalité cela fait partie de l'enjeu économique), qui, alliés à une baisse du prix de l'énergie et une baisse du prix de l'eau, apparaissent comme un soutien en faveur de notre économie locale. De plus, une nouvelle fois cette année, je vous propose de ne pas lever la taxe sur les enseignes et publicités ».

Quand vous dites : « que nous ne sommes pas en faveur de » mais attendez, regardez un petit peu ce qui se passe autour de nous, je veux bien vous donner communication de rapports qui sont traités ailleurs. Pour cette année, ne sont annoncés qu'à peu près 80 emplois au total à ce jour, vous pouvez dire que ce n'est pas beaucoup mais c'est toujours mieux que de perdre encore des salariés. Considérer que le bâtiment du futur, ce n'est pas une aide directe à l'entreprise, mais c'est quoi ? C'est pour accueillir des jeunes créateurs qui ont des brevets à déposer etc. qui nous sollicitent, c'est ça l'aide directe aussi aux entreprises mais aussi indirecte.

Alors le concours Eclasia, je vous invite à aller voir qui est présidente du jury du concours Eclasia ? Qui recueille un certain nombre de dossiers chaque année ? Au titre de l'année 2013 il y en a 14 et la présidente est Catherine Quignon Le Tyrant.

J. Heintz : Félicitations Madame.....

Mme Le Maire : Ah quand même.

J. Heintz : Simplement, nous accueillons des entreprises, moi, ce que je vous propose c'est d'aller les chercher. Je vous l'ai déjà dit, nous nous sommes déjà entretenus sur le sujet. Je vous propose une approche différente, c'est d'aller à la recherche d'entreprises, les solliciter pour qu'elles s'installent ici mais ne pas attendre qu'elles viennent. Bon, Saveurs Créoles, ils sont venus, ils ont visité le site qui convenait à leurs attentes, bien sûr nous avons fait les démarches pour les garder, les accueillir chez nous. Nous ne pouvons pas critiquer les démarches.

Aujourd'hui, vous parlez de plus en plus d'une pépinière d'entreprises, nous sommes tout à fait satisfaits de voir que cela va dans le sens de ce que nous avons proposé il y a quelques années.

Mme le Maire : M. Heintz, nous avons vraiment des méthodes de gestion très différentes. A l'époque, vous souhaitiez que l'on construise une pépinière mais nous avons simplement un bâtiment vide, très grand sur la zone industrielle et qui coûtait de l'argent à la commune. A ce moment-là, nous avons proposé de le transformer, non pas en pépinière mais en Hôtel d'entreprises car cela permet de garder au-delà du délai de 3 ans, une entreprise qui s'y installe. Dans le bâtiment du futur, je vous le dis, il y aura une partie pépinière mais je n'exclus pas de prévoir déjà avec une certaine anticipation, un agrandissement potentiel. Pourquoi ? Car je ne me verrai pas au bout de 3 ans être obligée, par rapport aux conventions que nous aurions signées avec les uns et les autres pour avoir des subventions, de dire à ces entreprises de partir. Or, le seul moyen si nous voulons les conserver, c'est d'avoir un nouvel hôtel d'entreprises après. Mais la différence entre vous et moi, c'est que j'essaie d'avancer tranquillement avec ma majorité, pour

ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants de Montdidier ; je prends des décisions sereinement et tranquillement.

A l'époque, la pépinière n'était pas opportune parce que nous avons cette charge nette. Aujourd'hui, je n'ai plus de locaux vides à louer. Comme je n'en ai plus, il faut bien imaginer ce que sera demain, il me reste 400m² à louer donc là, effectivement il faut maintenant se dire que les 400m² seront peut être loués au titre de l'année 2013 et qu'il faut donc rapidement imaginer la construction de ce bâtiment pour accueillir de nouvelles entreprises en 2014.

Quand vous dites que nous n'allons pas chercher les entreprises, là encore, c'est un procès d'intention. Nous allons les chercher via en l'occurrence le concours Eclasia, via les aides que nous mobilisons.

Donc, là encore, c'est un procès d'intention, je suis désolée de le dire. A un moment donné, votre approche et la mienne ne sont pas les mêmes, n'empêche qu'aujourd'hui, quand nous regardons la situation financière de notre commune, elle est « clean ». Je vais vous donner un petit chiffre : en 2001 quand nous sommes arrivés, l'excédent de la commune était de 112 000 €, en 2013, si je m'en vais demain, l'excédent sera de 740 307 €. Je crois que là, je n'ai plus de leçon à recevoir ni même les membres qui composent ma majorité.

Budget Principal

Programmes 2013

Les prévisions pour l'année 2013

Notre commune présente une situation financière saine et satisfaisante. Nos services municipalisés fonctionnent bien.

Le résultat des politiques conduites depuis plusieurs années dans le domaine de la municipalisation des services, nous ont permis de réaliser des travaux d'importance sans avoir recours à l'emprunt massif et tout en maîtrisant le prix des prestations.

- Le cinéma municipal a pu se doter d'un matériel numérique 3D proposant un service de qualité aux usagers pouvant rivaliser avec les multiplexes et ce, en conservant un tarif attractif et accessible à tous.
- La cantine qui, grâce au pré-paiement, nous permet de constater une nette diminution du montant des impayés (295.65€ pour la cantine et 52.42€ pour la garderie) et avec une augmentation du nombre de repas consommés. 25 622 repas en 2012 et 21 299 repas en 2011.
- Le service de l'eau, depuis sa municipalisation en avril 2008, a réalisé de nombreux travaux : réparations et changements de conduites, remplacement de branchements plomb et la remise à niveau de la station d'épuration, tout cela sans augmenter le prix du m³ d'eau pour les usagers.

Le choix de cette municipalisation de services réussie permet d'envisager une redistribution du fruit de ce travail aux Montdidériens. En ces temps difficiles, il semble important de mener des actions de soutien à l'économie en faveur des familles, des entreprises et des commerçants par le biais d'aides directes.

Les biens essentiels, la municipalité au côté de ses citoyens

L'eau

Aujourd'hui en ce qui concerne l'assainissement, une proposition de baisse des tarifs non négligeable peut être envisagée à hauteur de 0.70cts. Ceci étant, face aux enjeux de travaux importants qui doivent être réalisés dans le but d'améliorer le réseau d'eau, nous appliquerons une légère majoration de 0.20 cts de son prix. Ainsi le client pourra, au final, voir sur sa facture une baisse de 0.50 cts /m³ en eau et assainissement.

L'électricité

Il est proposé une baisse du coût de l'énergie à hauteur de 2%. Ainsi, via notre régie communale d'électricité, nous allons pour la seconde fois, pouvoir envisager d'appliquer une baisse de 2% sur la taxe municipale pour la ramener à 5% alors qu'ailleurs elle est de 8.2% en moyenne.

Le portage d'un parc public éolien a généré des bénéfices. Nous devons garder à l'esprit la volonté d'obtenir notre autonomie énergétique et ainsi envisager des projets nous permettant de couvrir 100% de besoins de notre commune.

En complément et à l'heure où la maîtrise de l'énergie devient une priorité nationale, la commune (en partenariat avec la régie électrique et la communauté de communes), maintient ses aides à l'énergie. Ainsi, les familles souhaitant s'équiper d'un mode de chauffage plus performant et moins énergivore pourront recevoir les conseils nécessaires et des aides financières en fonction de leur projet.

La cantine, les centres de loisirs, les garderies et le portage des repas

La gestion du mode de paiement des cantines par le biais du pré-paiement a permis de résorber le montant des impayés. Cette situation laisse entrevoir la possibilité de baisser le prix d'un repas de 0.50 cts pour les enfants de Montdidier. Un même effort peut être effectué sur la garderie à hauteur de 0.16cts ou 0.12cts selon les QF ainsi que pour le portage des repas de 0.50 cts.

Le cinéma

La numérisation du cinéma a pu être effectuée sans avoir recours à l'emprunt.

Le maintien des prix d'entrées au tarif actuel est possible pour toutes les séances, qu'elles soient en 2D ou 3D.

Quelques petits travaux et aménagements sont prévus en cours d'année.

Par-delà ces initiatives, d'autres actions continueront d'être menées.

Sécurité

En matière de prévention de la délinquance, une action sera menée à destination des jeunes via les fonds de prévention de la délinquance (FIPD). Un poste d'agent sera créé et une étude concernant la géolocalisation sera conduite.

Actions d'insertion

Nous nous reconstituerons une équipe multi travaux capable d'assurer l'entretien de nos espaces et de réaliser des boxes pouvant accueillir, pour certaines associations, leurs équipements.

Economie

La société Saveurs Créoles a déposé son permis de construire. L'installation de cette entreprise permet ainsi la création de 35 emplois pour notre commune et 50 à l'horizon de 3 ans.

L'aménagement sur la zone industrielle d'un bâtiment du futur va permettre la création d'une pépinière d'entreprises proposant des actions innovantes dirigées vers le développement durable. Ce projet se verra novateur tant par sa conception que pour l'attractivité et le rayonnement qu'il apportera, du fait d'un regroupement d'un savoir faire proposant des idées nouvelles et des solutions pour demain.

Il pourra accueillir aussi notre centrale virtuelle et être un lieu de formation. Nous maintiendrons nos aides directes aux entreprises qui s'installent. Nous confirmerons le maintien de nos taux d'imposition, qui alliés à une baisse du prix de l'énergie et une baisse du prix de l'eau, apparaissent comme un soutien en faveur de notre économie locale. De plus, une nouvelle fois cette année, je vous propose de ne pas lever la taxe sur les enseignes et publicités.

Travaux

Comme chaque année, des travaux de voirie seront réalisés. Pour 2013, les rues concernées sont :

- Rue de Londres
- Bouloire des prêtres
- Rue Moulin la planche (du bassin d'orage jusqu'à l'intersection de la route de Courtemanche, RD155)
- Rue du docteur Marcel

Le réseau de chaleur va lui aussi entrer dans sa phase de travaux. Son tracé devrait être le suivant : Avenue du Chemin Vert – Rue Gouillart – Rue Anatole France – Avenue des Volontaires – Rue du collège – Ecole de musique/Galoppe Donquaire – Rue Bertin – Rue Charles Mangot – Rue Robert Lecoq – Rue Chandon – Place du général de Gaulle – Rue Jean Dupuy. Les travaux démarreront à partir du 1^{er} juillet 2013 pour une période de 6 mois.

L'aménagement de tribunes sera effectué sur le stade Cardenier. La teneur du projet visant à inscrire cette action dans le cadre d'une démarche innovante, tant sur la conception que l'usage de matériaux innovants, impose le choix d'un maître d'œuvre et le recours à une procédure de marché de travaux classique passé en procédure adaptée (selon le code des marchés publics), puisque nous ne pouvons le passer en conception réalisation.

Accessibilité

Le diagnostic concernant les travaux d'accessibilité dans les établissements recevant du public est en cours de réalisation. Il est établi en concertation avec les responsables des associations concernées par ces aménagements. Au vu des conclusions, des dispositions seront nécessaires afin de faire coïncider les travaux dans les ERP et les voies d'accès publiques pour s'y rendre.

Eau

Pour la sécurité de l'alimentation en eau potable de la ville haute, il y a lieu de créer une conduite de refoulement partant du captage route d'Ayencourt pour alimenter les réservoirs.

Les travaux de remplacement des branchements plomb se poursuivront.

Assainissement

Les travaux de remise à niveau de la station d'épuration ont permis de respecter la qualité du rejet dans le milieu naturel fixé dans l'arrêté du 22 juin 2007. Cependant, en temps de pluie, le réseau d'assainissement monte rapidement en charge et des déversements directs ont lieu à la rivière via les déversoirs d'orages positionnés sur le réseau pour délester les effluents sans traitement. Afin de pallier à ce problème et d'envisager des solutions efficaces, la ville doit engager un diagnostic élaboré par un bureau d'étude et une modélisation hydraulique du réseau d'assainissement qui doit intégrer des solutions techniques et chiffrées pour répondre aux exigences réglementaires. L'agence de l'eau pourra accompagner notre commune dans la conduite du projet et dans son financement à hauteur de 50% (pour la partie étude).

Logement

La SNCF a émis le souhait de vendre certains terrains. En fonction du prix proposé par les Domaines, l'acquisition d'une parcelle dans le quartier de la gare pourrait laisser envisager de nombreuses possibilités.

Au travers de tous ces axes de réflexion, notre commune souhaite apporter à sa population un confort de vie par le biais de services adaptés, aux tarifs de prestations modérés et des aides directes afin de dynamiser le pouvoir d'achat. L'engagement dans des projets innovants nous permet de bénéficier d'un rayonnement repoussant largement les limites de notre territoire. L'autonomie énergétique n'est pas un rêve. Elle sera pour demain notre principal objectif. Les bénéfices que pourront engendrer la réalisation d'une telle initiative seront directement redistribués à la population.

Par-delà ce constat, notre ville pourra attirer une population nouvelle mais aussi des entreprises désireuses de trouver des services de proximité attractifs et une facture d'énergie moins lourde qu'ailleurs.

Prévisions budgétaires 2013 – Budget Principal

Pour 2013, à ce jour toutes les dotations de l'Etat ne sont pas connues, mise à part la DGF dont le montant est quasiment identique à celui de 2012.

Le budget primitif 2013 sera donc basé sur les chiffres connus (DGF et contributions directes) et pour les autres dotations sur des estimations basées sur 2012. Il sera actualisé si nécessaire.

Nous n'augmenterons pas les impôts. Les taux communaux seront maintenus.

Pour rappel : L'excédent 2012 est de 740 303, 47 €, sans avoir recours à l'emprunt.

Pour 2013, au budget principal seront inscrits :

Investissement

Les dépenses et recettes d'investissement seront de l'ordre de 3 524 957€

Fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement devraient s'équilibrer à environ 7 547 416 €

Budgets Annexes

Eau

Le compte administratif laisse apparaître un excédent global de 199 498.16 €.

Le renouvellement des branchements « plomb » se poursuit environ 200 sont prévus en 2013.

Les travaux de refoulement boulevard Havart sont maintenant à prévoir. La consultation est en cours. Ce projet pourra bénéficier d'un subventionnement au titre de la DETR.

Assainissement

Le compte administratif laisse apparaître un excédent global de 923 968.48 € en fonctionnement et 188 981.59 € en investissement.

Une étude hydraulique devra être lancée afin de résoudre les problèmes de déversement dans la rivière lorsque les déversoirs d'orage montent en charge. Ce projet sera accompagné par l'agence de l'eau qui peut subventionner l'étude à hauteur de 50%.

Cinéma – Métafix – Zone industrielle – Hôtel d'entreprises

Les budgets Cinéma, Métafix, Zone industrielle et Hôtel d'entreprises ont été équilibrés par le biais d'un apport issu du budget principal. L'excédent de fonctionnement reporté est donc égal à 0.

Pas de projet d'investissement pour les autres budgets annexes.

Suite à cet exposé, le Conseil prend acte qu'il a bien été fait application des articles 11 et 15 de la loi d'orientation n° 92.125 du 5 février 1992.

14) Clôture du budget annexe n°4 : Atelier relais Degryse

Par délibération n°320 du 12 février 2003, le conseil municipal a accepté la construction d'un atelier relais au profit de la SCI Degryse.

Pour cette opération, un budget annexe a été ouvert au budget primitif 2003 et les crédits inscrits nécessaires.

Suite à un désistement de la société Degryse sur l'opération, le projet n'a pas abouti.

Compte tenu de l'avortement du projet, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le dernier compte administratif a été voté en 2006.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables, notamment celles concernant la reprise d'immobilisation, ont été réalisées.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de clôturer ce budget annexe et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2012 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Si des écritures comptables devaient intervenir, elles seraient reprises dans le budget principal.

15) Clôture du budget annexe : Atelier relais PSI

Par délibération n°382 du 18 février 1998, le conseil municipal a accepté la construction d'un atelier sur la zone industrielle au profit de la SARL Picardie Soudure Industrie : PSI.

Par acte notarié du 7 mars 2001, un bail commercial assorti d'une promesse de vente a été signé avec la Sté PSI, représentée par Monsieur Van Poucke Christian.

Par délibération n°955 du 20 décembre 2007, le conseil a fixé les conditions de vente de l'atelier relais, cadastré section Z n°107 au lieu-dit « terre de l'hôpital » à la société PSI.

Par délibération n°132 du 08 décembre 2008, la commune accepte de vendre au profit de la société Norbail Immobilier, se substituant à la société Picardie Soudure Industrie pour l'acquisition de cet immeuble.

Compte tenu de la vente du bien, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le dernier compte administratif a été voté en 2009.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables, notamment celles concernant la reprise d'immobilisation, ont été réalisées.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de clôturer ce budget annexe et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2012 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Si des écritures comptables devaient intervenir, elles seraient reprises dans le budget principal.

16) Clôture du budget annexe n°2 : Métafix

Par délibération n°571 du 27 mai 1999, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'un bâtiment industriel sis ZI la Roseaie, élevé sur un terrain cadastré Z 100 pour une contenance de 1ha 20a 85ca appartenant à la SA Métafix.

Pour cette opération, un budget annexe a été ouvert au budget primitif et les crédits inscrits nécessaires.

Par délibération n°297 du 12 décembre 2010, le conseil a autorisé la vente de l'immeuble dit « METAFIX » cadastré Z n°100 lieudit « la grande pièce » sis sur la zone industrielle en deux parties distinctes :

- la partie libre, d'une superficie d'environ 1400m², à la société SCI SOJAC,
- la partie louée à la société SCI JBG METAFIX à l'issue d'un bail commercial avec promesse de vente en date du 19 juillet 2000.

Compte tenu de la vente du bien, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables notamment celles concernant la reprise d'immobilisation ont été réalisées.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de clôturer ce budget annexe et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2012 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Si des écritures comptables devaient intervenir, elles seraient reprises dans le budget principal.

17) Taux d'imposition 2013

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les taux d'imposition, des taxes directes locales, pour l'année 2013, comme suit :

Taxe d'habitation	24.89 %
Taxe foncière (bâti)	13.85 %
Taxe foncière (non bâti)	33.03 %
CFE	11.54 %

18) Garantie d'emprunt pour une opération de rachat de 57 logements auprès de la SAPI par la caisse des dépôts

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le rapport établi par la Maison du CIL dont le siège social est 12, bd Roosevelt à Saint Quentin (02000), en date du 2 janvier 2013, tendant à obtenir la garantie de son emprunt souscrit à la caisse des dépôts, pour le rachat de 57 logements situés Rues de Roye et Parmentier appartenant initialement à SAPI Habitat, il est demandé la garantie à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant total de 2 013 796€, souscrit par la Maison du Cil auprès de la Caisse des dépôts.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil,

Article 1 : L'assemblée délibérante de La Commune de Montdidier accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 013 796 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt **PEX** est destiné à financer l'opération de rachat du patrimoine de SAPI Habitat à Montdidier relatif au transfert de patrimoine OLS de 57 Logements.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt :	2 013 796 euros
Durée totale du Prêt :	35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

19) Travaux parking avenue de la petite vitesse – Convention avec le Conseil Général

Par délibération n°473 du 05 juillet 2012, le conseil a accepté la réalisation de travaux d'aménagement d'un parking situé avenue de la petite vitesse et ce, en vue de faciliter l'installation de la société Saveurs Créoles dans les anciens bâtiments « Gaillandre ».

Cette dernière ayant déposé son permis de construire, les travaux doivent être entamés.

Ce projet se situant sur une voirie départementale, il convient donc de signer une convention avec le Conseil Général pour la réalisation de l'ouvrage.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autoriser le maire à signer une convention avec le conseil général pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking, avenue de la petite vitesse.

20) Travaux de création de tribunes

Par délibération n°511 du 18 décembre 2012, le conseil a accepté l'étude et le lancement des travaux d'aménagement de tribunes au stade Cardenier.

La commune s'inscrivant dans une démarche de développement durable et le projet se voulant innovant de par sa conception et par l'utilisation de matériaux novateurs. Il impose donc le choix d'un maître d'œuvre et le recours à une procédure de marché de travaux classique puisque nous ne pouvons le passer en conception réalisation.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire :

- à désigner, après consultation, un maître d'œuvre en vertu du code des marchés publics,

- à lancer les travaux en application du code des marchés publics et à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

21) Réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires annoncée répartira, pour les écoles maternelles et élémentaires, sur 5 journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves.

Elle sera composée de quatre journées de 5h30 maximum et d'une demi-journée de 3h30. La demi-journée supplémentaire pouvant être fixée au mercredi matin ou samedi matin. La pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30.

Les collectivités peuvent faire le choix de mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou en septembre 2014.

Afin d'être en harmonie avec les communes voisines ayant des regroupements scolaires et ayant recours au transport des élèves,

sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que cette mesure entrera en application en 2014.

22) Etude hydraulique du réseau d'assainissement – demande de subvention

Les travaux de remise à niveau de la station d'épuration ont permis de respecter la qualité du rejet dans le milieu naturel fixé dans l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

Cependant l'historique du réseau d'assainissement, qui a pour fonction de collecter les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans le même collecteur (réseau unitaire) ne permettra pas à la Ville d'atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau souterraine et de surface, prévu par la Directive cadre et eau à l'horizon 2015.

En effet en temps de pluie, le réseau d'assainissement monte rapidement en charge et des déversements directs ont lieu à la rivière via les déversoirs d'orages positionnés sur le réseau pour délester les effluents sans traitement.

Afin de confirmer les volumes surversés à la rivière, les charges de pollution transitant dans le réseau et les solutions à amener pour envoyer le maximum d'effluent à la station d'épuration sans créer d'inondation, la Ville doit engager un diagnostic établi par un bureau d'étude et une modélisation hydraulique du réseau d'assainissement qui doit intégrer des solutions techniques et chiffrées pour répondre aux exigences réglementaires.

L'agence de l'eau peut accompagner la commune dans la constitution de son cahier des charges mais aussi pour le montage financier. Une subvention à hauteur de 50% peut être octroyée pour la réalisation de l'étude hydraulique.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le maire :

- à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau,
- à lancer la réalisation de l'étude hydraulique après désignation d'un cabinet d'étude en vertu du code des marchés publics et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

23) Communications du Maire

Arrêté du 18/12/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;
Considérant que la loi du 11/02/2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, nous oblige à réaliser sur la commune un diagnostic d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public (ERP) communaux ;
Considérant qu'un marché sur procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics a été lancé ;
Considérant que le cabinet NERIOS SARL a consenti les meilleures conditions ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché sera signé avec le cabinet NERIOS SARL – Les carrières de Talleries à TROUY – BOURGES (18 570) pour un prix de 6440.00 € HT.

Article 2. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 18 décembre 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 18/12/2012

Arrêté du 18/12/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune de Montdidier souhaite procéder au dépôt de boues déshydratées et chaulées de la station de dépollution sur une aire de stockage ;

Vu les possibilités d'établissement d'une aire de stockage sur la commune de Fignières ;

ARRETONS

Article 1. – Une convention sera signée entre la commune de Montdidier, l'AFR (Association Foncière de Remembrement) et la commune de Fignières, pour le dépôt de boues déshydratées et chaulées de la station de dépollution de la commune de Montdidier sur une aire de stockage de la commune de Fignières.

Article 2. – La commune de Montdidier versera une indemnité mensuelle de 100 € à l'AFR lors de la période d'entreposage des boues. Le règlement sera annuel au mois de mai de l'année n+1 et reprendra l'année n et le début de l'année n+1.

Article 3. – La convention sera conclue pour une durée de 1 an. A l'issue de la première période, elle sera renouvelée par tacite reconduction sur une durée de 2 ans.

Article 4. – Madame la Responsable du secrétariat général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 18 décembre 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 18/12/2012

Arrêté du 21/12/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 16 juin 2009 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande avec la société Hydromeca pour la fourniture de compteurs et de regards pour les besoins du service de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société FML a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société FML, FONDERIE MECANIQUE LENSOISE – ZAL du Minopole, BP 39, BULLYLES MINES (62 160) pour la fourniture de compteurs et de regards de comptage pour les besoins du service de l'eau et de l'assainissement.

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 21 décembre 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 20/12/2012

Arrêté du 21/12/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 16 juin 2009 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande avec la Lyonnaise des eaux pour l'entretien et le curage des ouvrages d'assainissement ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'après une nouvelle consultation des entreprises la Sarl SPEE a fait la meilleure proposition;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la Sarl SPEE située Rue de la Gare à CONTY (80 160) pour l'entretien et le curage des ouvrages d'assainissement.

Article 2. – Le présent marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 21 décembre 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 20/12/2012

Arrêté du 08/01/2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 18 mars 2010 autorisant le Maire à signer un marché à bons de commande avec la société Screg Nord Picardie pour la fourniture de matériaux de voirie pour les services techniques ;

Vu la lettre du 2 janvier 2013 nous informant que la Ste Colas Nord Picardie se substitue à la société Screg Nord Picardie dans le cadre d'une réorganisation interne de l'activité routière du Groupe Colas ;

Considérant que pour la poursuite du marché il y a lieu de passer un avenant ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un avenant sera signé avec la société Colas Nord Picardie dont le siège social est situé 197 rue du 8 Mai 1945 à Villeneuve d'Ascq (59 652) pour le changement de dénomination.

Article 2. – Les termes du marché à bons de commande restent inchangés.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 08 janvier 2013
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 10/01/2013

Arrêté du 14/01/2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 16 juin 2009 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande avec la société SOCCA pour l'approvisionnement en fournitures de fontainerie pour les besoins du service de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société SOVAL a fait une meilleure proposition ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société SOVAL S.A, dont le siège social est situé à BROUSSEVAL (52130) pour l'approvisionnement en fournitures de fontainerie pour les besoins du service de l'eau et de l'assainissement.

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur la Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 14 janvier 2013
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 17/01/2013

Arrêté du 25/01/2013

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,
Vu nos arrêtés n°461 du 25/11/2010 et 11 du 15/01/2013 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,
Considérant que le relais inter générations organise une soirée musicale « Walter et vous » le samedi 16 février,

ARRETONS

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Adulte	Enfant	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant
« Walter et vous »	15 €	8 €	10 €	

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
Montdidier le 25/01/2013
Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu les arrêtés de délibération en date du 28 janvier 2010 autorisant le maire à signer un contrat avec l'entreprise Philippe Gervais pour les dépannages sur les bâtiments communaux lots 1 & 2 et avec l'entreprise Loquet pour le lot 3 ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence l'entreprise Philippe Gervais a fait une meilleure proposition pour les 3 lots ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec l'entreprise Philippe Gervais, ZI la Roseraie – Montdidier (80500) pour les lots 1 (Intervention en plomberie et sanitaire), 2 (Intervention sur le chauffage) et 3 (couverture).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 janvier 2013
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 28/01/2013

Arrêté du 28/01/2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;
Vu notre arrêté n°461 du 25/11/2010 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;
Considérant que la Ville organise un séjour en Espagne à Santa Susanna du 13 au 22 septembre 2013 à l'Hôtel Tahiti Playa et qu'il y a lieu de fixer les tarifs ;

ARRETONS

Article 1. Le prix du séjour, en pension complète y compris le transport est fixé à 327 € payable en 1, 2, 3, 4, 5, ou 6 fois :

- à l'inscription le 11 mars 2013	55 €,
- le 09 avril 2013	55 €,
- le 07 mai 2013	55 €,
- le 06 juin 2013	54 €,
- le 04 juillet 2013	54 €,
- le 06 août 2013	54 €.

Article 2. Le supplément facultatif sera facturé :

- chambre individuelle	160,00 €,
------------------------	-----------

Article 3. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 4. Madame la Responsable du secrétariat général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires
Montdidier, le 28 janvier 2013
Le Maire

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Arrêté du 31/01/2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 janvier 2010 autorisant le Maire à signer un contrat avec la société SES Sécurité et Signalisation pour la fourniture de signalisation verticale ;

Vu l'arrêté de délibération du 20 septembre 2011 autorisant le Maire à signer un avenant avec la société SES Nouvelle pour le changement de dénomination ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle consultation la société LACROIX Signalisation a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société LACROIX Signalisation dont le siège social est situé 8 Impasse du Bourrelier, BP 30004 – ZI, à SAINT-HERBLAIN (44801) pour les lots 1 (Plaques de rues), 2 (Signalisation panneaux de police) et 3 (Signalisation temporaire).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'engagement, renouvelable 3 fois.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 31 janvier 2013
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 31/01/2013

Arrêté du 31/01/2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 janvier 2010 autorisant le maire à signer un contrat avec la société SECURITE MATERIEL INCENDIE pour la fourniture et maintenance des extincteurs ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle consultation la société EUROFEU SERVICES a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société Eurofeu Services, dont le siège social se trouve 12 rue Albert Rémy, à Senonches (28250) pour le lot 1 (Maintenance des extincteurs et fourniture d'extincteurs supplémentaires).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 31 janvier 2013
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 31/01/2013

Arrêté du 31/01/2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune possède dans ses bâtiments des systèmes de désenfumage, des blocs autonomes et des sirènes incendie et qu'il y a lieu d'effectuer une maintenance périodique sur ces équipements ;

Considérant qu'il y avait lieu de relancer une consultation sur la maintenance des extincteurs et que nous y avons inclus la maintenance des systèmes de désenfumage, des blocs autonomes et des sirènes incendie ;

Considérant qu'à l'issue de cette nouvelle consultation la société INCENDIE PROTECTION SECURITE a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société Incendie Protection Sécurité, 61 rue de Solesmes pour le lot 2 (Maintenance des systèmes de désenfumage, des blocs autonomes et sirènes incendie & fourniture de cartouches et ampoules).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 31 janvier 2013
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 31/01/2013

Arrêté du 01/02/2013

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,

Vu nos arrêtés n°461 du 25/11/2010 et 11 du 15/01/2013 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,

Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,

Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,

Considérant que le relais inter-génération organise une sortie au bowling de Camon le 27/02/2013 et une sortie au parc d'attractions de Bagatelle à Merlimont le 24 avril 2013.

A R R E T O N S

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestation	Plein tarif	Adhérent
Bowling	8 €	5 €
Parc d'attractions de Bagatelle	18 €	13 €

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
Montdidier le 01 février 2013
Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre de la tournée d'été, la commune souhaite organiser une manifestation le 31 août 2013 ;

Vu la proposition de Nord Com Evénements ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat de cession du droit de représentation sera signé avec NORD COM EVENEMENTS situé 65 rue Harlet 62860 BUISSY, pour une représentation en public d'Emile et Images ayant lieu le 31 août 2013.

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 18 500 € TTC.

Article 3. – Un acompte équivalent à 40% sera versé dès signature de la convention pour garantir la réservation de la représentation.

Article 4. – Madame la Responsable du Secrétariat Général des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 4 février 2013
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 06/02/2013

Arrêté du 22/02/2013

